

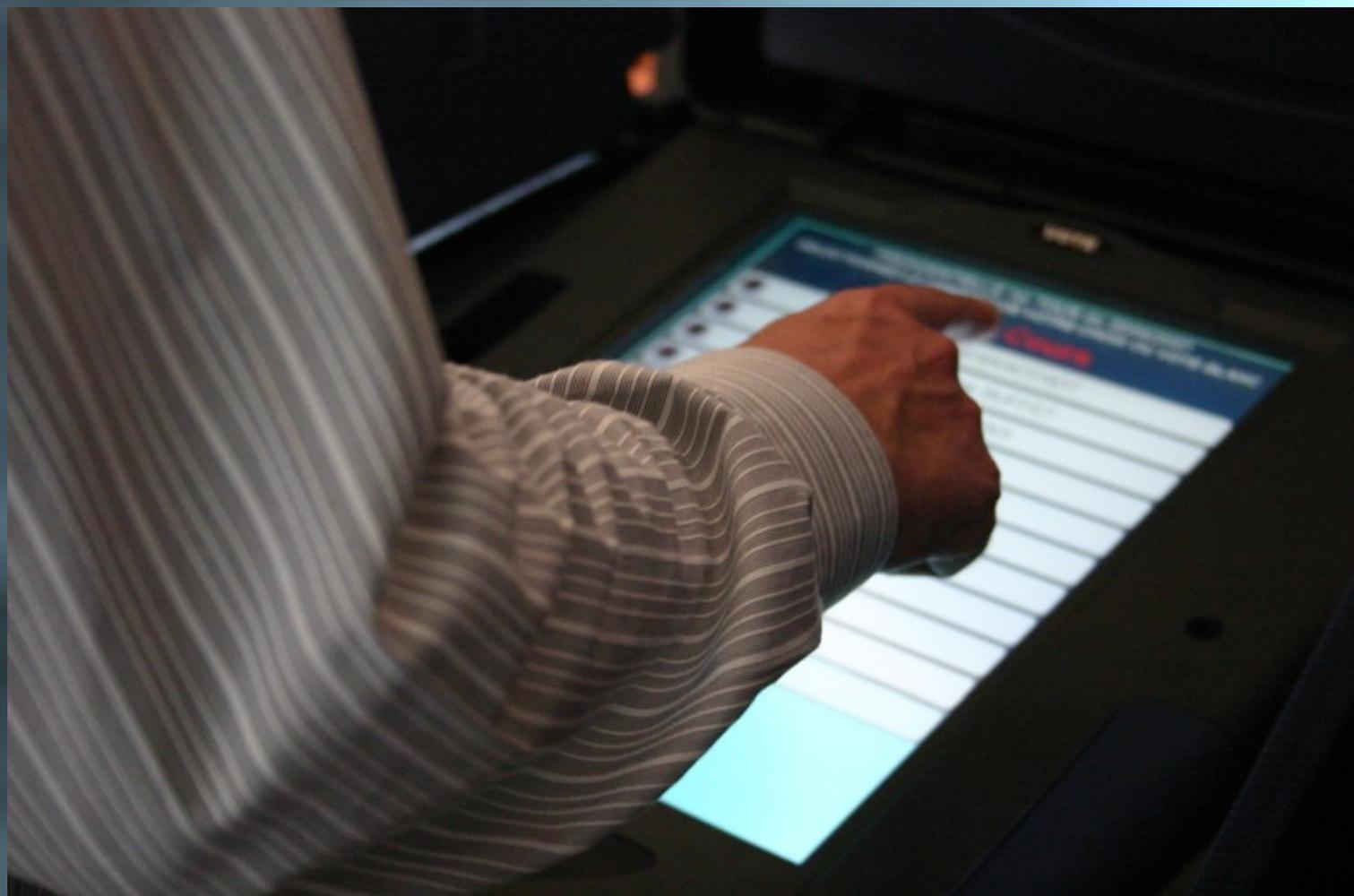
Ordinateurs de vote...

...opaques et invérifiables
ou
urnes transparentes ?

Gilles Kuntz

Maître de Conférences en Informatique
à l'UJF (ENSIMAG 71)

Maire-adjoint à Grenoble depuis 2001
(groupe ADES, Verts, Alternatifs)





GUILDE de Grenoble - 24 mai 2007
Gilles Kuntz - Maire-adjoint à Grenoble



Des roues dentées aux processeurs

- Loi 69-419 du 10 mai 1969
- Buts : lutter contre la fraude à travers des dispositifs mécaniques et électromécaniques
- Depuis sans loi, ni débat public, passage aux ordinateurs de vote
- Subvention de l'Etat de 800 € par machine ramenée à 400 € (10% ~ du coût d'achat)



Agrément des machines à voter

- Le Ministère de l'Intérieur est chargé de vérifier la conformité des produits proposés à un règlement technique
- Un bureau de contrôle est mandaté pour rendre un rapport (souvent le bureau Véritas)
- Trois constructeurs ont reçu des agréments du ministère à ce jour :
 - NEDAP firme hollandaise (machines de Voiron)
 - ES&S états-unienne (équipe Voreppe et Meylan)
 - INDRA espagnole



Etude de cas : Grenoble

- Expérimentation aux élections de 2004 sur le canton 6 avec du matériel loué à NEDAP
- Sans débat, ni bilan, décision de lancer un appel d'offres en 2005 pour équiper tous les bureaux de vote (96 machines)
- Parallèlement à la procédure d'appel d'offres confiée à la CAO, mise en place d'une commission pluraliste chargée de suivre les démonstrations et poser les questions aux vendeurs (les 3 sociétés ont répondu)



Etude de cas : Grenoble (suite)

- Premier appel d'offres infructueux pour prix trop élevés (NEDAP était en tête)
- Appel d'offres relancé en 2006 : Datamatique qui commercialise ES&S en France casse ses prix et emporte le marché (près de 500 000 € ...)
- Avant le conseil municipal d'octobre qui doit autoriser le maire à signer, l'association « ordinateurs-de-vote.org » écrit à tous les élus
- Convaincu par les arguments de collègues (R. Di Cosmo et surtout Chantal Enguehard), mon groupe et moi donnons des interviews (M6 et DL). Louis Bolliet pionnier de l'informatique grenobloise écrit au Maire.



Etude de cas : Grenoble (fin)

- Malgré un accueil glacial du cabinet du maire, ce dernier indique le 30 octobre le retrait du point de l'ordre du jour du conseil
- Il annoncera au conseil de novembre sans débat le report de l'autorisation d'achat de machines à voter après les municipales de 2008 : « pas de consensus »
- Grenoble vote en 2007 dans des urnes transparentes et vérifiables

Dauphiné Libéré 17/10/2007

GRENOBLE ÉLECTIONS

Un souci avec les ordinateurs ?

■ Le conseil municipal du 30 octobre se prononcera pour autoriser ou non le maire à signer le marché de fourniture d'ordinateurs de vote dès la présidentielle. Au grand dam de l'adjoint (et informaticien) Gilles Kuntz, qui pointe du doigt, en vrac, de « sérieux problèmes démocratiques », « un accès au code impossible », « une exactitude et une inviolabilité non prouvées », « l'impossibilité de recomptage manuel des votes »... et demande à Michel Destot de surseoir à cet achat.

DL 20/11/06

ÉLECTIONS Pas de vote électronique à Grenoble

■ « Grenoble ne tombera pas dans le vote électronique, au moins pour 2007. » L'expression est de Gilles Kuntz, élu municipal Ades (Association démocratie écologie solidarité), ravi de relayer l'annonce faite par la première adjointe, Annie Deschamps, en commission des finances. Lui qui s'était inquiété de l'efficacité des logiciels des machines à voter et « des risques de contestations invérifiables qui allaient peser sur les prochaines élections ».

En 2007 à Grenoble, on mettra donc encore des bulletins dans les urnes.



Pourquoi j'ai été convaincu d'abandonner ce projet ?

- Pas de recomptage possible : aucun recours ne peut aboutir
- Logiciels non publics et non vérifiés
- Sécurité très insuffisante
- Nombreux cas d'irrégularités constatés dans le monde
- Organisation du vote traditionnel bouleversée, d'où risque d'erreurs des électeurs (stress, mauvaise manipulation...)
- Coût pour la collectivité



Toute évolution est-elle impossible ?

- Non, à condition de respecter les recommandations de la CNIL et de l'OSCE
- Avec une possibilité de recomptage (bulletin scanné par exemple) qui permet de garder un dépouillement manuel pour le contrôle citoyen
- A des prix encadrés...



Questions ?

